

JUSTICE / AFFAIRE APOLLONIA

L'ASDEVILM APPELLE À DES SURSIS À STATUER DANS L'AFFAIRE APOLLONIA
« Pour la cohérence et l'équité, nous demandons à la justice que cessent les poursuites bancaires à l'encontre des victimes, jusqu'au jugement pénal »

L'été 2022 a vu à nouveau des victimes de l'affaire Apollonia faire l'objet de saisies bancaires, sur la base de décisions de justice prononcées au civil, alors que le verdict pénal est attendu en 2023. Parmi les familles confrontées aux visites d'huissiers figure notamment Madame Pascale Hoffmann, qui avait apporté son témoignage dans les médias au printemps dernier. L'association Asdevilm, qui regroupe un millier d'adhérents, victimes dans l'affaire Apollonia, réagit par la voix de son président.

A propos de l'affaire Apollonia

Un millier de personnes ont été victimes de l'escroquerie immobilière de la société Apollonia, rendue possible par une chaîne d'acteurs, en particulier des notaires et établissements bancaires et financiers, qui n'ont pas apporté les garanties de contrôles et de protection des emprunteurs.

Alors que le dossier pénal met en évidence la violation des règles par des établissements bancaires, ces derniers ont persisté à poursuivre les victimes surendettées en saisissant leurs biens sur la base de décisions judiciaires prononcées par des tribunaux civils.

Près de 15 ans après le début des procédures, le volet pénal est encore en cours, les saisies se poursuivent au civil à l'encontre de victimes qui ont tout perdu. Hormis l'espoir de voir reconnue la culpabilité de toutes les parties prenantes : les notaires, mais aussi les banques qui ont sciemment apporté leur concours à la société Apollonia.

Pour en savoir plus sur l'affaire Apollonia : <https://asdevilm.org/etat-des-lieux/>

Par Marc Daumet, président de l'Asdevilm


condamnées.

Nous connaissons, dans l'affaire Apollonia, un bien cruel paradoxe : en près de 15 années de procédure, seules les victimes ont à ce jour été



Alors que, dans le volet pénal, treize mis en examen attendent d'être jugés au printemps prochain, les procédures menées au civil par certaines banques pour exiger le remboursement des emprunts ne connaissent aucune trêve. Sans relâche, les saisies à l'encontre de familles pourtant déjà exsangues se poursuivent, aveuglément et de manière impitoyable (*lire ci-après l'encadré relatif à Pascale Hoffman*). Or, comme nous ne l'avons cessé de le clamer et tel que cela a été confirmé par le dossier pénal, ces prêts sont entachés de multiples fraudes.

Comment comprendre que la justice mette en examen des notaires au pénal en considérant que leurs actes étaient falsifiés, et que cette même justice, au civil, utilise ces actes pour condamner des victimes, qui ont tout perdu, à payer, encore et encore ? A payer cher, au propre comme au figuré, pour des fautes qu'ils n'ont pas commises ; que d'autres ont commises, sans pour autant être jugés avec diligence et parfois même en étant exonéré de toute responsabilité.

Les tribunaux civils, saisis par des banques, utilisent les actes frauduleux de notaires mis en examen dans le volet pénal pour condamner les victimes d'Apollonia, ruinées, à poursuivre des remboursements.

En effet, alors que la justice civile est très prompte à « exécuter » les emprunteurs victimes de cette escroquerie - selon le terme juridique qui est en l'espèce également fort approprié au langage courant - la justice pénale aura pris le temps, beaucoup de temps, près de quinze ans, pour aboutir à la seule mise en examen de deux notaires parmi tous les acteurs qui ont apporté leur fructueux concours aux escrocs d'Apollonia. Ainsi, les banques qui ont pourtant accordé ces prêts « toxiques » sans respecter les règles élémentaires de protection du consommateur, comme cela apparaît dans le dossier pénal, ne figurent pas, pour le moment, sur le « banc des accusés ».

La justice aura pris 15 ans pour aboutir à seulement 2 mis en examen. En 2012, avant le « passage » des deux derniers juges d'instruction, ceux-ci étaient au nombre de 37 dont 5 banques en tant que personnes morales.

Comment ne pas y voir une défaillance sévère, voire une iniquité, dans l'équilibre nécessaire de la balance judiciaire ? Alors que les Français expriment une défiance toujours plus grande dans leurs institutions, leur appréciation quant à la justice rendue dans leur pays ne vient pas inverser cette tendance, observée ces dernières années dans les urnes, les rues et les ronds-points. « *En 60 ans, les Français n'ont jamais été aussi mécontents du fonctionnement de la justice en France* », rapporte l'IFOP dans son étude de fin juillet qui met en évidence le chiffre de 73 % de citoyens estimant que la justice fonctionne mal ⁽¹⁾.

73 % des Français estiment que la justice fonctionne mal ⁽¹⁾. Un chiffre au plus haut, qui fait pleinement écho aux dysfonctionnements observés dans l'Affaire Apollonia.

Notre affaire est, à cet égard, emblématique des causes de cette défiance grandissante. Elle l'est par sa durée, par sa lenteur au pénal quant à ceux que nous considérons être les vrais coupables, et son empressement au civil à l'encontre des vraies victimes que nous sommes. Elle est emblématique par l'incohérence de décisions cloisonnées, qui semblent n'établir aucun lien ni hiérarchie entre les volets pénal et civil. Or il n'existe, à notre sens citoyen, qu'une seule justice, qui doit ou devrait s'appliquer à chacun de manière équitable et cohérente.

C'est pourquoi nous demandons que, dans l'attente du jugement qui doit être rendu au pénal en 2023 soient prononcés des **sursis à statuer** par les juges civils saisis de poursuites émanant des banques impliquées dans l'affaire Apollonia. Il en va du rétablissement de la confiance dans l'institution judiciaire, celle du millier de victimes qui ont vu leurs vies brisées par cette escroquerie, et plus largement, celle de l'ensemble de nos concitoyens.

(1) Etude IFOP pour le JDD, publiée dans le Journal du Dimanche le 24 juillet 2022



Maître Jacques Gobert, avocat de l'Asdevilm

« Il est incompréhensible que certains jugements valident le consentement à des offres de prêt, en réalité inexistantes, sur des procurations notariées qualifiables, de ce fait, de faux en écritures publiques. »

Pascale Hoffmann, un exemple emblématique des dysfonctionnements de la justice

Pascale Hoffmann est une des victimes emblématiques dans l'affaire Apollonia. Après avoir contracté à son insu 3 millions d'euros d'emprunts sur 13 crédits auprès de 5 banques, sa vie a basculé. Depuis plus de 12 ans, sa vie est rythmée par les saisies bancaires, alors qu'elle a dû élever seule ses quatre enfants après la tragique disparition de son mari, durement éprouvé par la situation.



En juin dernier, interrogée dans le cadre d'un journal télévisé, elle indiquait « *J'ai tout perdu. Mon avenir aussi. En donnant la totalité du salaire que je touche actuellement, je n'aurai pas remboursé à 82 ans* ». Au cœur de l'été, quelques semaines plus tard, elle subissait chez elle une nouvelle visite d'huissiers mandatés par des banques...

Retrouvez l'intégralité des témoignages de Pascale Hoffmann sur le site internet de l'Asdevilm : <https://asdevilm.org/temoignages/pascale-hoffmann/> et <https://www.tf1info.fr/justice-faits-divers/rien-ne-pourra-m-etre-rendu-retour-sur-l-affaire-apollonia-un-piege-immobilier-sans-precedent-2224356.html>

A propos de l'Asdevilm



L'Asdevilm, association loi 1901, regroupe un millier d'adhérents, victimes dans l'affaire Apollonia. Elle s'engage à leurs côtés afin de les aider par tous moyens à obtenir réparation des préjudices causés par tous les opérateurs concernés : banques, assurances, notaires, conseils financiers, intermédiaires. Au-delà de son combat judiciaire, l'Asdevilm entend éclairer chacun, citoyens, élus, journalistes ou représentants associatifs, sur les enjeux d'un dossier qui dépasse largement les seuls intérêts des victimes de l'affaire Apollonia.

Contact presse ASDEVILM : Mathilde LISE - 06 26 26 52 68 - m.lise@attila.agency